



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Mardi 13 février 2018

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du mardi 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du six février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAU, BACKERT Adjointes au Maire

Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDÉL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, ABRIL, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. FRELEZAUX donne pouvoir à M. GRELAUD
Mme CHESNET-LABERGÈRE donne pouvoir à M. BACKERT
M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX
Mme HERVÉ donne pouvoir à M. COUILLARD
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE
M. LAYET donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Florence MARÉCHAL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Florence MARÉCHAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 11 décembre 2017 et s'il y a des observations.

Monsieur le Maire précise qu'après approbation, le Procès-Verbal est consultable sur le site de la Ville.

Madame FOLLET ne comprend pas pourquoi elle est notée absente au précédent Conseil Municipal car elle avait signalé son absence et transmis un pouvoir.

Monsieur le Maire explique qu'elle avait donné pouvoir à Madame VERMEIREN qui elle-même n'était pas présente à ce Conseil et avait donné pouvoir à Monsieur FIODIÈRE.

Madame FOLLET demande que soit noté dans le Procès-Verbal : « Absente excusée ».

Monsieur le Maire indique n'y voit aucun inconvénient et que le nécessaire sera fait.

Le procès-verbal de la précédente séance du 11 décembre 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS

Décision n° 33/17 du 24/11/2017 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux avec la Société IDEX ENERGIES pour redéfinir les modalités de révision des prix P1, e et Ab et pour réajuster le montant forfaitaire du P1 de ce site. Les autres clauses du marché restent applicables.

Décision n° 34/17 du 08/12/2017 relative à la signature de l'acte d'engagement et des pièces contractuelles du marché des assurances avec :

- Lot 1 assurances des dommages aux biens et des risques annexes : entreprise GROUPAMA Centre Manche pour la formule alternative pour un montant de 5 428,56 € TTC.
- Lot 2 assurances des responsabilités et des risques annexes : entreprise SMACL pour un montant de 5 125,19 € TTC.
- Lot 3 assurances des véhicules et des risques annexes : entreprise GROUPAMA pour la formule de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 5 882,89 € TTC.
- Lot 4 assurances de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus : entreprise SMACL pour un montant de 1 856,80 € TTC.
- Lot 5 assurances des prestations statutaires : entreprise GRAS SAVOYE pour la formule de base pour un montant de 18 138,21 € TTC.

Décision n° 35/17 du 01/12/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'Orchestre Collin Thomas et la revue « MagmaShow » l'organisation d'un spectacle intitulé « CinéShow » le dimanche 3 décembre 2017 à partir de 12h au centre culturel « Le Casino » lors du repas des aînés et fixant le montant de la prestation à 3 900 €TTC.

Décision n° 36/17 du 19/12/2017 relative à la signature de l'acte d'engagement avec la Société ISIDORE RESTAURATION à Mont Saint Aignan dans le cadre du marché de la restauration collective municipale.

Décision n° 37/17 du 18/01/2017 relative au tarif d'inscription pour « Les Foulés de Bonsecours » à 8€ quel que soit le mode d'inscription (par internet ou par papier).

Décision n° 38/17 du 19/12/2017 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Madame Magali POINFOUX, animatrice culturelle indépendante, la représentation d'un spectacle de contes « Jo Jazz et Himalaya » le mercredi 31 janvier 2018 à 15h au Casino, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2018 » et fixant le montant de la prestation à 400 €.

Décision n° 39/17 du 27/12/2017 relative à la révision de l'ensemble des tarifs du cimetière et des opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au tableau ci-dessous :

• <u>Concessions trentenaires</u>	
Pour 2 m ² - 1 corps	279,00 €
Pour 3,25 m ² - 1 corps mis en caveau	453,00 €
• <u>Renouvellement de la concession pour 15 ans</u>	
2 m ² - 1 corps	141,00 €
3,25 m ² - 1 corps	228,00 €
• <u>Droit de superposition suivant la durée de la concession</u>	
Concession perpétuelle.....	287,00 €
Concession centenaire	191,40 €
Concession cinquantenaire	96,60 €
Concession trentenaire.....	57,30 €
Concession quinquenaire.....	28,10 €
• <u>Droit d'entrée (par ayant droit hors Bonsecours)</u>	
Concession perpétuelle.....	86,30 €
Concession centenaire.....	57,30 €

Concession cinquantenaire	29,20 €
Concession trentenaire.....	18,50 €
Concession quinzenaire.....	9,80 €
• <u>Enfants</u>	
Concession trentenaire pour 1 m ²	134,00 €
• <u>Droit de dépôt en caveau provisoire</u>	
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	10,80 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	28,10 €
2 ^{ème} mois	57,30 €
• <u>Exhumation</u>	
Pour un adulte	24,00 €
Pour un enfant.....	12,00 €
• <u>Columbarium</u>	
Cavurne.....	455,00 €
Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans).....	445,00 €
Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans).....	890,00 €

Décision n° 01/18 du 03/01/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2018 » du 20 janvier au 4 février 2018 à Monsieur Claude HOUQUES et fixant le montant de la prestation de ce service à 800 € TTC.

Décision n° 02/18 du 08/01/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'Orchestre Collin Thomas l'organisation d'une animation musicale dansante le mercredi 10 janvier 2018 à partir de 14h au centre culturel « Le Casino » lors de la « Galette des aînés » et fixant le montant de la prestation à 3 861,30 € TTC.

Décision n° 03/18 du 12/01/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre « Three Wise Men » la représentation d'un concert de jazz le jeudi 29 mars 2018 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation à 2 000 € TTC. La vente des places (droits d'entrée 10 €) sera inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 04/18 du 16/01/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Miroirs et à la Compagnie Batala la représentation d'un spectacle de poésie et de musique intitulé « Un sourire pour cent larmes » le vendredi 2 février 20h30 au Casino, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2018 » et fixant le montant de la prestation à 1 000 € TTC. La vente des places (droits d'entrée 7 €) sera inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 05/18 du 16/01/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association LAMUSE la représentation d'un concert de Jérôme DELPORTE le samedi 27 janvier à 20h30 au Casino, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2018 » et fixant le montant de la prestation à 422€ TTC. La vente des places (droits d'entrée 7 €) sera inscrite dans le budget de la Commune.

2018.01 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et précise que c'est la 2ème année qu'un ROB est présenté au Conseil Municipal. En effet, depuis la loi de 2016, il faut adjoindre un ROB au DOB. Monsieur le Maire indique que les deux documents sont en grande partie similaires. Cependant, le ROB contient quelques éléments supplémentaires notamment en matière de dette. Il annonce qu'en 2019, il y aura encore d'autres éléments dans les documents préparatoires au budget. La Préfecture a en effet informé la Mairie en début de semaine dernière que les éléments suivants devront être intégrés :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport préalable élaboré par le Maire retraçant :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Comme les années précédentes, et ce depuis 2008, le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration et l'adoption du budget 2018 s'inscrit, à ce stade, dans trois tendances :

1/ Un contexte incertain

Incertain en raison du manque de visibilité qui plane sur le volume des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, depuis près de 10 ans la baisse des dotations de l'État impacte fortement les collectivités locales. Cette année, la baisse sera a priori moins importante que les années précédentes. Cependant, le montant n'est pas encore connu et donc Monsieur le Maire préfère rester prudent.

Incertain du fait, de la réforme annoncée de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire présente les 2 principaux aspects de cette réforme :

1. La 1^{ère} traduction de cette réforme est la suppression programmée et progressive de la Taxe d'habitation. Le Président de la République semble vouloir, à terme, qu'elle soit totalement supprimée pour l'intégralité des foyers.

2. La refonte globale de la fiscalité locale. La réforme de ce système complexe et injuste demandée par de nombreux élus depuis plusieurs années est une nécessité. Pour autant, les contours de cette réforme ne sont pas connus et, par conséquent, une incertitude plane sur les collectivités locales. C'est pourquoi qu'il faut avancer avec prudence.

2/ Des projets incertains

Compte tenu des incertitudes supra, le volume présent et à venir de certaines dépenses est difficile à arrêter avec précision à ce stade du cycle budgétaire, notamment en ce qui concerne la section d'investissement. Difficulté d'autant plus marquée que le recours à l'emprunt ne doit pas être la variable d'ajustement si l'on veut maîtriser, comme depuis 2008, son montant. Il est donc difficile

aujourd'hui d'arrêter la totalité des projets structurants susceptibles d'être conduits ou engagés en 2018 tant que le montant des recettes ne sera pas mieux connu.

3/ Des engagements réaffirmés

Malgré les incertitudes et difficultés, trois principes fondamentaux vont continuer à guider l'action municipale :

- 1/ la maîtrise, autant que possible, des dépenses de fonctionnement en particulier la masse salariale,
- 2/ la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux,
- 3/ la modération dans le recours à l'emprunt,
- 4/ l'offre de services à la population qui est réaffirmée et même améliorée chaque fois que possible.

4/ Des dépenses d'investissements pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain

- 1/ travaux d'entretien et d'accessibilité dans divers bâtiments,
- 2/ l'agrandissement de la Halle de Sports.
- 3/ Réaménagement des Services Techniques
- 4/ Réaménagement de la cour de l'école Hérédia

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets importants pourront être identifiés.

5/ Des dépenses de fonctionnements maîtrisées

Ces montants sont bien sûr encore à préciser selon les arbitrages qui seront effectués avant le vote du budget primitif 2018.

Toutefois, on peut d'ores et déjà indiquer les estimations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Masse salariale :	3 400 000 €
- Isidore :	250 000 €
- EDF/GDF/Eau :	235 000 €
- Contrats de maintenance :	155 000 €
- Subventions aux associations :	120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : ...	107 000 €
- Transports (scolaire, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) :	45 000 €
- Attribution de compensation :	695 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Impôts locaux :	3 635 000 €
-------------------------	-------------

Monsieur le Maire rappelle que face à la suppression de la Taxe d'habitation, une compensation intégrale est aujourd'hui prévue. Les titres seront émis mais non recouverts puis ce sera l'État qui versera les sommes correspondantes aux Collectivités.

- Dotation Globale de Fonctionnement :	987 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF ...) :	535 000 €
- Participations familiales (Cantine, Centre de loisirs ...) :	510 000 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

- Compte tenu des incertitudes importantes qui « planent » depuis plusieurs années sur les finances des Collectivités Locales, le PPI a été élaboré avec la plus grande prudence de sorte à éviter des annonces irréalistes ou irréalisables.

- Le PPI de la Commune s'inscrit aussi dans un cadre de bonne gestion financière avec, comme exigences qui guident l'action, la maîtrise de la dette et la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux.
- Parallèlement, dans ce cadre les subventions diverses sont demandées systématiquement au titre de la DETR, au Département 76, à la Métropole et à tout autre organisme en fonction du projet.

1. Eléments du PPI Communal

Ils sont retracés dans le tableau ci-dessous. À ce stade, et compte tenu de l'incertitude mentionnée ci-dessus, ils sont plus une énumération de ce qui est souhaitable et/ou nécessaire qu'une planification précise avec l'engagement d'un respect scrupuleux.

Dépenses par bâtiment

	2018	2019	2020	2021
Groupe Scolaire Hérédia	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du système incendie - Aménagement de la cour de récréation - Réfection des sols de 3 salles (dortoirs, activités, yoga) + bureau du médecin et des sanitaires du bâtiment en « T » 	- Réfection des communs du bâtiment en « Barre »		
		- Réfection des préaux	- Réfection des sanitaires du bâtiment en « Barre »	
Ecole Maternelle Ferme du Plan	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'îlot paysager - Remplacement du module toboggan - Mise en accessibilité des sanitaires 	- Peinture extérieure		
Casino (bâtiment + équipements scéniques)	- Investissement et entretien régulier selon les besoins			
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et travaux pour la consolidation du plancher de la salle des mariages (+ peinture rez-de-chaussée) - Remplacement de l'ascenseur - Mise en place de purgeurs automatiques - Installation d'une porte vitrée à l'accueil (arrière de la mairie) 	- Remplacement des menuiseries du Rez-de-chaussée	- Réfection de la salle des mariages	- Réfection de l'escalier
Crèche	- Entretien selon les besoins			

Equipements sportifs + Halle de sports (bâtiment)	- Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la halle de sports	- Travaux d'agrandissement de la Halle de Sports	
		- Réfection peinture des vestiaires (halle de sports)	- Réfection peinture des couloirs (halle de sports)
Stade Ciliegi	- Mise en sécurité de l'éclairage - Ravalement des blocs vestiaires - création d'un terrain synthétique		
Chartil	- Mise en accessibilité de la bibliothèque		
Basilique	- Réfection ou réparation des chéneaux		
Monument Jeanne d'Arc	Mise sous vidéosurveillance		
Cimetière	- Casse monuments - Remplacement des portails	- Casse monuments - Construction de cavurnes	
Informatique	- Renouvellement selon les besoins		
ST	- Extension des services techniques		
Banque alimentaire	- Etude pour un nouveau local		

La mise aux normes et le plan de mise en accessibilité des divers bâtiments ont été approuvés par délibération n° 2016.31 du 22 novembre 2016.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

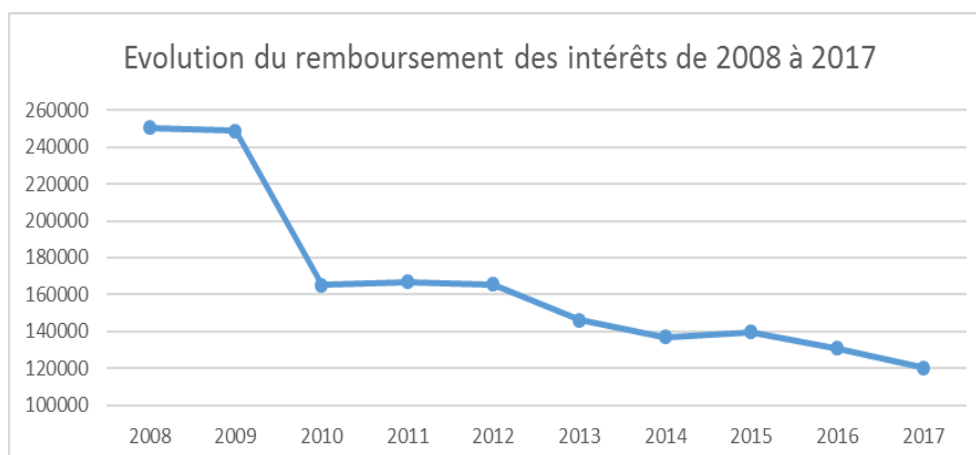
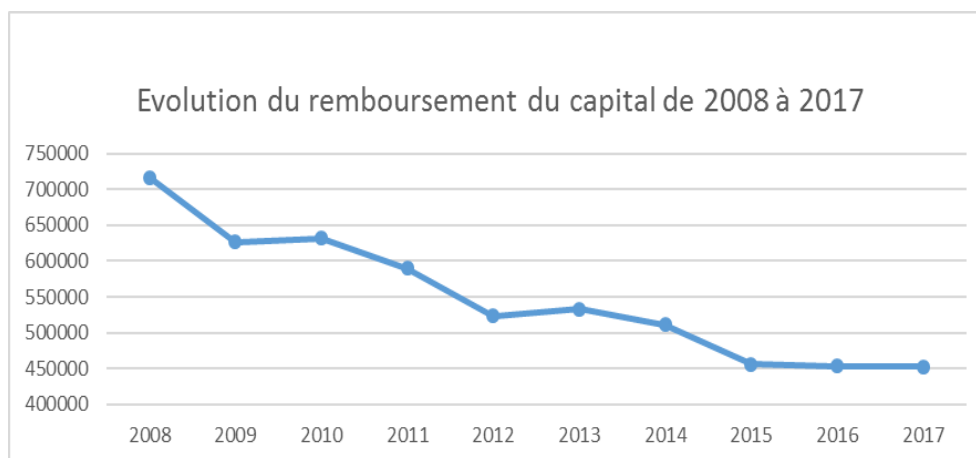
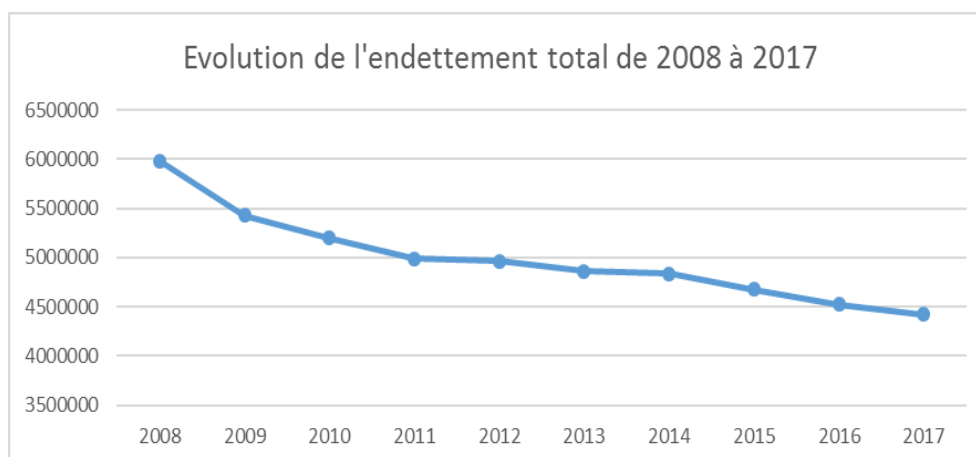
Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

A – Structure de la dette

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette est composé de 11 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 10 emprunts à taux fixe.

B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €



C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année alors même que la moyenne de la strate est pourtant elle aussi décroissante.

Année € / habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €	685 €	
Moyenne strate	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (comptes de communes)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur LABARRE s'interroge à propos du point 5 relatif au fonctionnement. Il constate que si l'on fait la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, le total permet de dégager un excédent de 660 000 €.

Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement du budget n'est pas présentée dans son intégralité et donc ce calcul ne peut être fait. Il ajoute que ce ne sont ici que les principales orientations. Seul le Budget Primitif présentera tous les chiffres.

Monsieur LABARRE demande si le préau de l'école Heredia n'avait pas été repeint il y a peu de temps.

Monsieur BACKERT précise qu'il se dégrade et se salis rapidement avec les marques de chaussures et de ballons, d'où la nécessité de le repeindre régulièrement et donc de le prévoir dans le plan pluriannuel.

Monsieur LABARRE fait remarquer que depuis 2016, les documents (ROB et DOB) sont identiques : mêmes mots, mêmes phrases. Il demande s'il serait possible de les varier un peu et éviter les « copiés-collés ». Il ajoute qu'il ne conteste pas le fond, que le contexte est incertain, mais que les termes pourraient changer en témoignant davantage d'optimisme.

Monsieur le Maire répond qu'il ne gère pas avec des mots mais avec des réalités. Il doit tenir compte du contexte financier pour l'élaboration du budget. Or, depuis plusieurs années, celui-ci est malheureusement difficile, et pas que pour les collectivités locales. Il s'en tient par conséquent aux éléments concrets qui impactent les recettes et les dépenses.

Il précise également que les documents sont actualisés et cette année, il a ajouté la réforme liée à la fiscalité locale.

Il conclut qu'il ne va donc pas changer pour le plaisir de changer et qu'il reste sur sa ligne de gestion prudente, réaliste et efficace ; qualités et caractéristiques d'ailleurs reconnues par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur LABARRE ne critique pas la réalité des faits mais insiste en disant que depuis 3 ans, ce sont les mêmes phrases à la virgule près. Il demande si la forme pourrait intégrer quelques changements.

Monsieur le Maire demande ce que cela apporterait de formuler les choses autrement pour dire la même chose.

Monsieur LABARRE trouve que le texte est défaitiste depuis 3 ans.

Monsieur le Maire demande alors à Monsieur LABARRE comment concrètement il voit les choses pour être plus optimiste.

Monsieur LABARRE répond qu'il n'y a pas réfléchi. Il précise qu'il est toutefois d'accord sur le fond avec Monsieur le Maire.

Madame SAMSON demande en quoi consiste « la mise en accessibilité de la bibliothèque ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la porte principale qui donne accès à la bibliothèque.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Budget Primitif 2018 : Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Comme les années précédentes, et ce depuis 2008, le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration et l'adoption du budget 2018 s'inscrit, à ce stade, dans trois tendances :

1/ Un contexte incertain

Incertain en raison du manque de visibilité qui plane sur le volume présent et à venir des dotations de l'Etat.

Incertain du fait, de la réforme annoncée de la fiscalité locale.

2/ Des projets incertains

Compte tenu des incertitudes supra, le volume de certaines dépenses est difficile à arrêter avec

précision à ce stade du cycle budgétaire, notamment en ce qui concerne la section d'investissement. Difficulté d'autant plus marquée que le recours à l'emprunt ne doit pas être la variable d'ajustement si l'on veut maîtriser, comme depuis 2008, son montant. Il est donc difficile aujourd'hui d'arrêter la totalité des projets structurants susceptibles d'être conduits ou engagés en 2018 tant que le montant des recettes ne sera pas mieux connu.

3/ Des engagements réaffirmés

Malgré les incertitudes et difficultés, trois principes fondamentaux vont continuer à guider l'action municipale :

- 1/ la maîtrise, autant que possible, des dépenses de fonctionnement en particulier la masse salariale,
- 2/ la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux,
- 3/ la modération dans le recours à l'emprunt,
- 4/ l'offre de services à la population qui est réaffirmée et même améliorée chaque fois que possible.

4/ Des dépenses d'investissements pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain

- 1/ travaux d'entretien et d'accessibilité dans divers bâtiments,
- 2/ l'agrandissement de la Halle de Sports.
- 3/ Réaménagement des Services Techniques
- 4/ Réaménagement de la cour de l'école Hérédia

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets importants pourront être identifiés.

5/ Des dépenses de fonctionnements maîtrisées

Ces montants sont bien sûr encore à préciser selon les arbitrages qui seront effectués avant le vote du budget primitif 2018.

Toutefois, on peut d'ores et déjà indiquer les estimations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Masse salariale :	3 400 000 €
- Isidore :	250 000 €
- EDF/GDF/Eau :	235 000 €
- Contrats de maintenance :	155 000 €
- Subventions aux associations :	120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : ...	107 000 €
- Transports (scolaire, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) :	45 000 €
- Attribution de compensation :	695 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Impôts locaux :	3 635 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement :	987 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF ...) :	535 000 €
- Participations familiales (Cantine, Centre de loisirs ...) :	510 000 €

2018.02 - Travaux – Programmation – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) qui a remplacé l'ancienne Dotation Globale d'Équipement a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

En 2017, 4 participations financières ont été accordées par ce dispositif sur 4 demandes.

Pour 2018, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- Bâtiments scolaires :
 - **Groupe scolaire Heredia** :
 - Aménagement de la cour de récréation
 - Réfection complète de 4 salles (dortoir, activités, yoga, bureau infirmière) et des sanitaires du bâtiment en « T »
 - **École maternelle Ferme du Plan : Remplacement module toboggan**
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux :
 - **Mairie : Remplacement de l'ascenseur**
 - **Chartil : porte de la bibliothèque**
- Équipements de vidéo protection
 - **Monument Jeanne d'Arc**
- Mise aux normes aux règles d'hygiène et de sécurité
 - **Groupe scolaire Heredia : Remplacement du système de sécurité Incendie**
- Réhabilitation des bâtiments communaux
 - **Mairie : Travaux de consolidation du plancher de la salle des mariages**
- Construction/extension des bâtiments communaux
 - **Services Techniques : extension**
- Cimetière
 - **Remplacement des portails**

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 20 décembre 2017 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

CONSIDÉRANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2018 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de cette dotation,

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOPTE** le programme de travaux ci-joint.

✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2018, chapitre 13, compte 1341. »

Monsieur LABARRE demande des précisions concernant la répartition des financements. Il donne l'exemple de la mise en accessibilité du Chartil dont le pourcentage pour la Commune est différent de 25 % par rapport à d'autres projets.

Monsieur LEFORT explique que la Commune autofinance ce qu'il reste. Les pourcentages de financement sont calculés en fonction des normes établies par les organismes financeurs.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2018.03 - Détermination du nombre et élection des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale de Bonsecours</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé de 8 membres minimum à 16 membres maximum.

La moitié de ceux-ci est nommée par le Conseil Municipal (4 à 8).

L'autre moitié est nommée par le Maire (4 à 8).

Parmi les membres nommés par le Maire doivent figurer des représentants de différentes associations.

Les membres élus sont, quant à eux, désignés par le Conseil Municipal à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à la démission de Madame Françoise HERVÉ au sein du Conseil d'Administration du CCAS, je vous propose de maintenir à 5 le nombre de membres élus et d'élire les personnes suivantes.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123.4 à L.123.9 et R.123.7 à R.123.15,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entre 4 et 8 élus au sein du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la démission de Madame Françoise HERVÉ,
CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :
 - 5 membres élus par le Conseil Municipal.
 - 5 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et rappelés en fin de document.
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS à bulletin secret.

Liste « Ensemble pour Bonsecours »	Jocelyne MARCOTTE
	Marylène FOLLET
	Stella DESANNAUX
	Béatrice LEFEBVRE
	Annick BUNAUX

Nombre de voix : 24

Liste « Unis pour Bonsecours »	Marie-Hélène GACH
--------------------------------	-------------------

Nombre de voix : 5

- ✓ **SONT ÉLUS**, au scrutin secret, en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Conseil d'Administration du CCAS	
Président de droit :	Laurent GRELAUD, Maire
Membres élus par le Conseil Municipal	Jocelyne MARCOTTE
	Marylène FOLLET
	Stella DESANNAUX
	Béatrice LEFEBVRE
	Marie-Hélène GACH

2018.04 – Convention de groupement en vue de la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux conclus pour 10 ans prend fin au 31 août 2018. Une nouvelle procédure doit donc être mise en place.

Dans la mesure où le CCAS est propriétaire du presbytère et que par conséquent la gestion du chauffage peut être intégrée au contrat de la Ville, il semble opportun de proposer un groupement afin que la procédure d'appel d'offres puisse regrouper les deux entités.

Une fois que la procédure sera terminée et le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres, le groupement disparaîtra et chaque entité conservera l'exécution de son contrat.

Le Conseil d'administration du CCAS devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins de la Ville en matière d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le CCAS et la Ville, en vue de la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du membre en charge de mener la procédure de passation, c'est-à-dire celle de la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2018.05 - Convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière - Autorisation
--

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière sont effectués dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile de Rouen.

La précédente convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière signée avec la Société d'Economie Mixte « Rouen Park » a expiré le 31 décembre 2017.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec cette société jusqu'à la fin de la DSP soit le 31/12/2026.

À titre d'information, le tarif de la prestation est de 117,50 € TTC pour l'enlèvement d'une voiture particulière (contre 116,56 € TTC en 2015).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Commune de Bonsecours puisse confier l'enlèvement et la garde des véhicules à la Société d'économie mixte Rouen Park, titulaire de la convention de délégation du Service Public avec la Ville de Rouen,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière (projet de convention joint). »

Madame FOLLET demande si l'on sait combien de véhicules sont concernés sur la Commune.

Monsieur le Maire explique que cela peut concerner les épaves ou les véhicules « marqués » par la Police Municipale. Ces cas sont assez rares sur la Commune.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.